	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

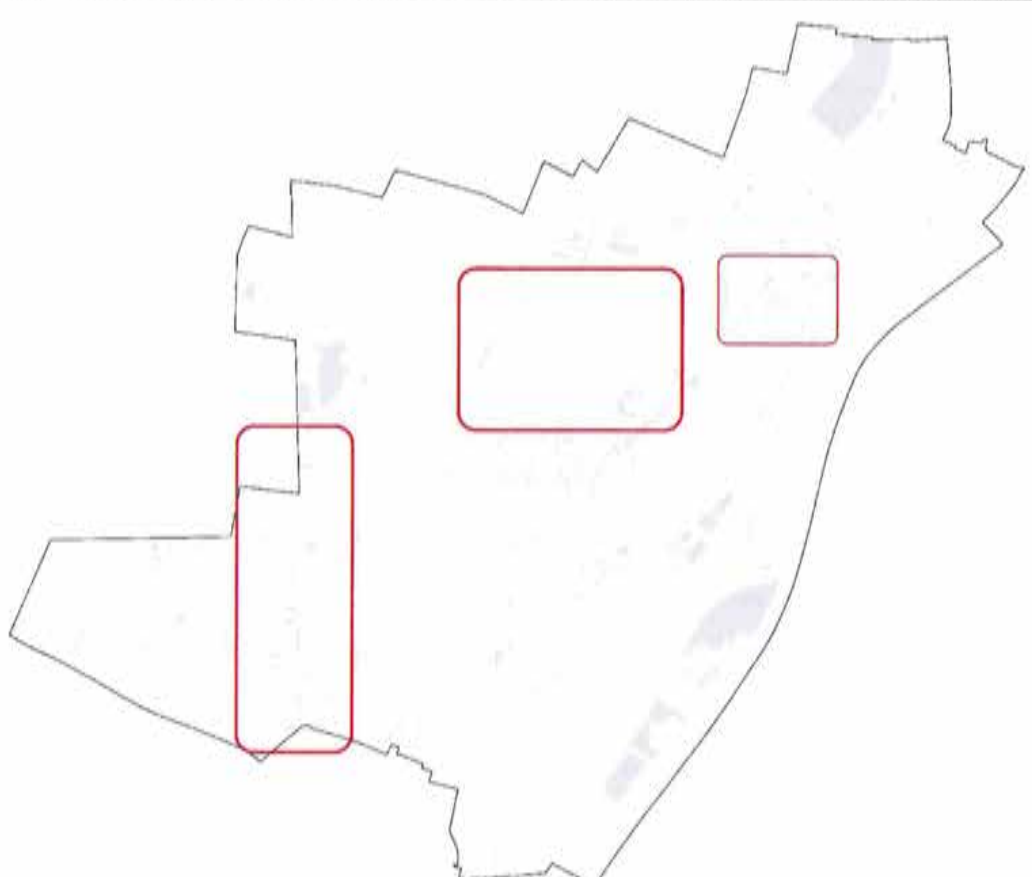
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'Athis-Mons
SIRET/SIREN
FR54 3000 1003 12E9 1500 0000 074
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 place du Général de Gaulle – 91200 Athis-Mons
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean-Jacques Grousseau (maire d'Athis-Mons) Michel Leprêtre (président de l'EPT Grand Orly-Seine-Bièvre)
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Amal DAOUDI (DGA Développement territorial) Adrien LALE (Directeur Urbanisme et Aménagement Direction Développement du Territoire et Transition Ecologique) Nicolas IACOBELLI (chef de missions Aménagement et urbanisme Secteur Sud – DGA Développement et transition écologique – tél : 01.78.18.24.09)

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
adaoudi@mairie-athis-mons.fr ; alale@mairie-athis-mons.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune d'Athis-Mons – modification n°5
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
La dernière modification du PLU d'Athis-Mons date du 23 juin 2020, après avoir été approuvée suite à sa révision le 26 juin 2018. Le document est consultable au lien suivant : http://www.mairie-athis-mons.fr/?p=cadre-de-vie/urbanisme/plu
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Athis-Mons
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Au-delà des secteurs repérés sur la carte ci-dessus, la quasi-totalité de la commune est concernée par la procédure de modification, du fait de modification apportées au règlement écrit pour l'ensemble des zones urbaines.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Directeur de la Région Île-de-France – approuvé en 2013, et actuellement en cours de révision, suite au vote du Conseil Régional du 17 novembre 2021.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire sera concerné par le SCoT de la Métropole du Grand Paris, arrêté par délibération du Conseil de la Métropole le 24 janvier 2022, qui sera définitivement approuvé au premier semestre 2023 après la procédure d'enquête publique : https://scot.metropolegrandparis.fr/ .
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Un PLUi a été prescrit lors de la délibération de l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre du 26 janvier 2021. Le calendrier prévoit une concertation et un arrêt du projet par le Conseil territorial fin 2023 et une approbation définitive (après enquête publique notamment) au 1 ^e semestre 2025. A noter que l'élaboration du PLUi prévoit une évaluation environnementale, actuellement en cours, dans le cadre de l'état initial de l'environnement, devant se poursuivre par une note de synthèse sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celle-ci devra permettre de mettre en exergue les conséquences sur l'environnement de la mise en œuvre du projet de PLUi, et d'anticiper, en prévision, des mesures d'évitement, réduction et compensation.
Le territoire est couvert par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre (GOSB), approuvé en novembre 2018.
Le territoire est également concerné par le projet de territoire 2030 de Grand-Orly-Seine-Bièvre : https://www.grandorlyseinebievre.fr/presentation/projet-de-territoire-2030
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Lors de sa révision approuvée le 26 juin 2018, le PLU d'Athis-Mons a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La décision de la MRAe portant obligation de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure porte la référence suivante n°MRAe 91-035-2016
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
La présente procédure de modification porte une attention aux enjeux environnementaux. Suite à un premier examen au cas par cas en date du 11/08/2022, à l'issue duquel la MRAe a porté l'obligation de réaliser l'évaluation environnementale, la commune d'Athis-Mons a fait évoluer le contenu de son projet. L'annexe environnementale (annexe III – auto-évaluation) vient détailler les mesures compensatoires prévues pour réduire l'exposition des populations aux nuisances, et déterminer le caractère notable ou non de l'incidence de la procédure de modification n°5. De manière générale, peuvent notamment être citées : <ul style="list-style-type: none"> o Suppression de l'OAP des Bords de Seine o Mesures palliatives et compensatoires dans l'OAP François Mitterrand, afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores et environnementales.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Le 23 juin 2020, la modification simplifiée du PLU d'Athis-Mons a été approuvée. Les incidences cumulées de cette procédure sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Modification de classement de certaines parcelles de zone UIb, site à dominante d'activités, en zone UAd, site à dominante urbaine mixte pour accueillir un programme de logements. o Modification du zonage pour permettre l'aménagement d'un équipement scolaire et d'un centre de loisirs o Intégration des contraintes liées à des risques naturels ou technologiques <ul style="list-style-type: none"> - Intégration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de la société de la Manutention de Carburants d'Avion (SMCA) - Compléter les annexes de préconisations liées au risque de retrait-gonflement des argiles - Intégration du PPRI de l'Orge et de la Sallemouille

- o Intégration des zones communales prioritaires permettant la prise en compte du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement + cartes de bruit stratégiques
- o Complétude de certaines définitions et modalités d'application de certaines règles (limites séparatives de fond de parcelle, limites latérales, clôtures, annexes etc.)
- o Transfert de l'autorisation d'évacuation des eaux usées autres que domestiques à l'Établissement Public Grand-Orly Seine Bièvre (du fait de la loi sur les Métropoles)

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Procédure de modification de droit commun, en vertu de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

La population d'Athis-Mons est passée de 30.858 habitants en 2007 à 36 001 en 2019, soit une hausse de 1,3% annuellement depuis 12 ans, représentant l'un des taux de croissance les plus importants du Territoire Grand Orly Seine Bièvre (GOSB).

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	859 hectares.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	770	89%	770	89
zones 1 AU	5	1%	5	1%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	0	0%	0	0%
zones N	84	10%	84	10%
Total	859	100%	859	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD du PLU en vigueur fixe un objectif démographique de 2 000 habitants environ à horizon 2020. Plus largement, le document entend maintenir ou rendre inconstructibles les espaces naturels et boisés en dehors de l'emprise aéroportuaire (45ha). Dans son rapport de présentation, le PLU en vigueur d'Athis-Mons prévoit la construction de 3 936 logements. Le renouvellement urbain dans le diffus doit permettre de réaliser 1 726 logements, tandis que les secteurs de projets urbains doivent permettre de construire 2 210 logements. Ces objectifs sont compatibles avec l'augmentation de la densité d'habitat fixée par le SDRIF de 2013. De plus, avec un objectif démographique de

4 423 habitants à horizon 2030 et la création de 1800 emplois sur la plateforme aéroportuaire, les objectifs du PLU en vigueur sont compatibles avec l'augmentation de la densité humaine fixée par le SDRIF de 2013.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Athis-Mons est une commune qui a récemment connu des évolutions démographiques intenses, ayant pu conduire à un développement parfois en inadéquation avec l'existant (manque d'équipements, développements de projets immobiliers sans grande cohérence urbaine et sans grande cohérence les uns avec les autres etc.)

La modification du PLU doit permettre de répondre au nécessaire développement de la commune, en veillant à une meilleure adaptation avec les caractéristiques communales existantes et à l'application des principes fondateurs du projet territorial, figurant au sein du PADD du PLU en vigueur.

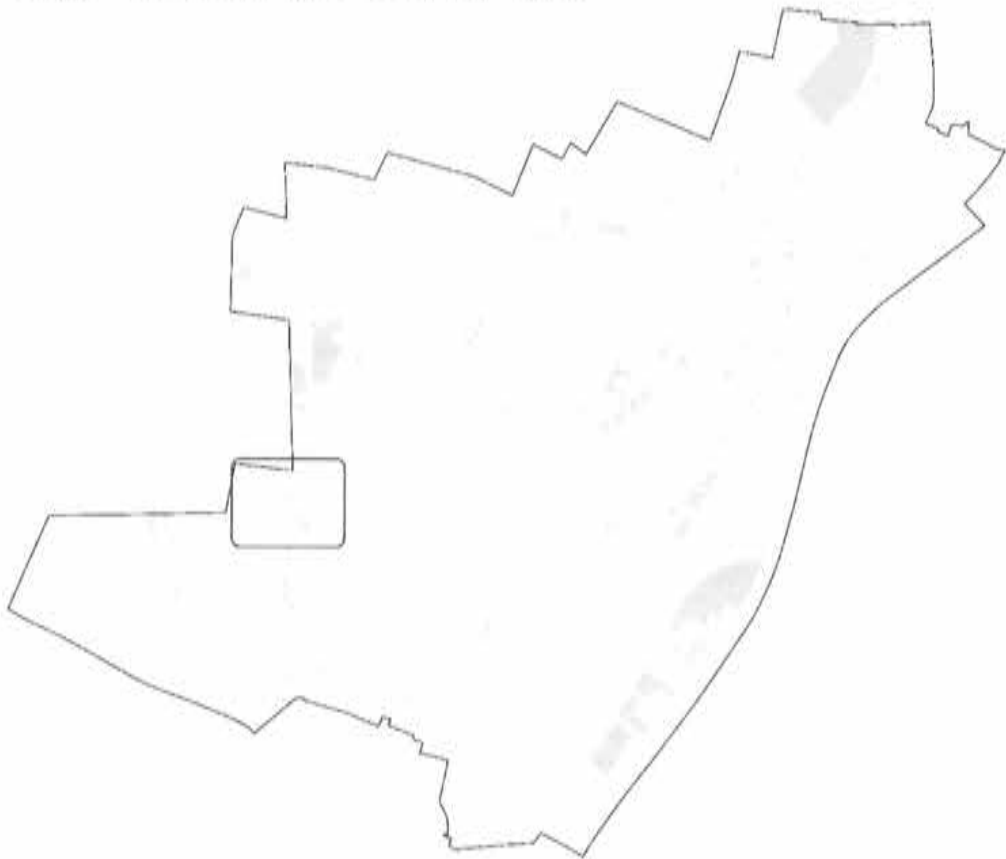
Cette modification vise également à favoriser l'intégration des enjeux écologiques dans tous les projets d'aménagement en limitant l'artificialisation des sols et en augmentant les surfaces des zones naturelles. Le travail réalisé sera de nature à préserver et à améliorer la situation existante afin de favoriser le cadre de vie. Consciente des enjeux de nuisances sonores et de pollutions (air, sols), tout particulièrement au sein de certains secteurs à enjeux, la commune d'Athis-Mons prévoit des mesures compensatoires ambitieuses, tant dans la conception générale de l'aménagement des sites, que dans les procédés constructifs des bâtiments. Plus généralement, la présente modification du PLU entend s'inscrire dans le cadre d'un urbanisme favorable à la santé.

N'impliquant pas l'urbanisation de nouvelles zones naturelles ou agricoles, c'est bien la procédure de modification qui s'applique. La notice de présentation du projet de PLU modifié, en annexe du présent formulaire, revient sur la justification du choix de procédure, au regard du Code de l'Urbanisme.

Les évolutions réglementaires envisagées sont les suivantes :

1. Encadrement de la pression foncière et maîtrise du développement
 - o Proposer de nouvelles règles de morphologie permettant d'aboutir à une densification raisonnée
 - o Créer de nouveaux secteurs d'OAP permettant d'encadrer les sites à enjeux, au regard des orientations du PADD du PLU en vigueur
 - o Mieux encadrer les phénomènes de division pavillonnaire
2. Renforcement de la place de la nature en ville
 - o Etendre ponctuellement les prescriptions graphiques liées aux espaces naturels
 - o Enrichir les démarches de plantation et augmenter ponctuellement la part de surface non imperméabilisée
 - o Permettre des démarches de rénovation ambitieuses en termes environnementaux
3. Qualité de vie quotidienne
 - o Favoriser les mobilités douces
 - o Veiller à la qualité urbaine et architecturale

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
La présente procédure de modification a pour objet d'augmenter la densité dans le cadre de l'OAP François Mitterrand, qui s'étend sur 5,7ha.


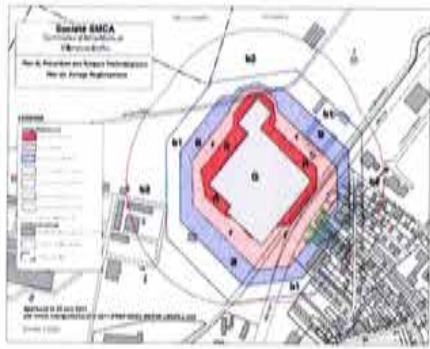


4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
La présente procédure de modification prévoit la création de deux nouveaux espaces verts à protéger, respectivement d'une surface de 0,7ha et de 0,4ha.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.


5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II


code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La protection des éléments bâtis est inscrite au PADD : « Mettre en valeur le patrimoine historique et les éléments inscrits ou classés : l'Eglise et le prieuré Saint Denis, l'Établissement Saint Charles, le Château d'Avaucourt (actuellement l'Hôtel-de-Ville), le pont de Mons (pont sur l'Orge au confluent), l'Eglise Notre-Dame-de-la-Voie, le bâtiment abritant la Maison de la Banlieue et de l'Architecture, le château d'eau, la Pyramide, l'ancienne Ferme du Château d'Athis, la gare d'Athis-Mons. » (cf Evaluation Environnementale du PLU p.41)</p> <p>Le parc d'Avaucourt est un site classé mais ne sera pas impacté par les évolutions du PLU qui vont dans le sens d'une amélioration de la nature en ville.</p>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement Société de maintenance de carburants d'aviation approuvé le 22 juin 2011 qui est un établissement classé SEVESO seuil haut relevant du préfet de l'Essonne.



		 <p>L'interdiction de construction liée au PPRT est éloignée du secteur des 2 OAP prévues, qui n'est pas incluse dans le zonage du PPRT.</p>  <p>Des canalisations d'hydrocarbures transitent par la commune.</p> <p>Les OAP ne sont pas concernées mais toutes nouvelles constructions devra tenir compte du tracé précis de ces canalisations.</p>
<p>Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Athis-Mons est un Territoire à risque important d'inondation (TRI) : Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau</p>  <p>Source : Géorisques</p> <p>Le règlement à appliquer par zone est disponible ici : http://www.mairie-athis-mons.fr/cadre-de-vie/prevention-</p>

		<p>des-risques/img/ppri-seine-reglement.pdf</p> <p>Dans le zonage bleu, les prescriptions sont notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) sous la cote de la PHEC, les matériaux utilisés pour les constructions et les reconstructions devront être hydrofuges et hydrophobes y compris les revêtements des sols et des murs et leurs liants, 2) les constructions et les reconstructions devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondante à la cote de la PHEC et résister aux effets d'érosion résultant de la crue de référence, 3) toutes les dispositions utiles devront être prises pour protéger les équipements et les biens vulnérables aux inondations, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • installation au-dessus de la cote de la PHEC des équipements vulnérables comme les appareils de chauffage, • dispositif de mise hors service automatique des équipements électriques, • protection et étanchéité des réseaux de transports des fluides. <p>Une part importante de la commune d'Athis-Mons est en exposition forte pour le risque de RGA.</p>  <p>Source : Géorisques</p> <p>Il n'y a pas de PPR sur les RGA à Athis-Mons. Cependant, les constructions prévues en exposition forte (OAP Avenue François Mitterrand) devront respecter des</p>
--	--	--

			normes strictes de construction afin d'éviter les désordres, surtout dans le cadre de la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs. La construction dans ces zones devra notamment prendre en compte les deux décrets et l'arrêté pris en application de l'article 68 de la loi ELAN portant sur la construction dans les zones de RGA.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De nombreux sites sont pollués ou potentiellement pollués comme le montre la carte ci-dessous (Géorisques). Les figurés représentent les anciens sites industriels et activités de service. Les zones roses indiquent les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.  Comme le montre la carte ci-dessus, la ville d'Athis-Mons compte de nombreux anciens sites industriels et activités de services qui constituent des sites pollués ou potentiellement pollués.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville d'Athis-Mons compte 2 Monuments Historiques : le château d'Athis (17e siècle), inscrit, et l'église Saint Denis (12e siècle), classée

		<p>(clocher), situés dans le centre-ville. Ils bénéficient donc d'un périmètre de protection de 500 m de rayon : tout immeuble situé dans ce champ de visibilité ne peut faire l'objet d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect sans autorisation préalable. A noter que la commune est également couverte, notamment au sud de l'avenue François Mitterrand, par le périmètre de protection de la Pyramide de Juvisy, inscrite en tant que monument historique.</p> <p>La ville compte également 4 sites patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le site classé du parc d'Avaucourt -les sites inscrits du château d'Athis et son parc, -la propriété au lieu-dit Le Clos Pérault -les rives de la Seine. <p>Source : Evaluation environnementale p.40 et 41</p> <p>Aucune des OAP prévue ne sera située à moins de 500 m d'un monument historique (la plus courte distance est celle entre la Cité de l'Air et le château de Mons avec 540 m.)</p>
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		 <p>Source : SAGE Orge-Yvette</p>
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le SRCE-TVB a été adopté en Île-de-France le 21 octobre 2013. Cette Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel à l'échelle locale.</p> <p>Les composantes de la TVB identifiées à Athis-Mons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un corridor fonctionnel de prairies, friches et dépendances vertes : cet ensemble correspond au Nord de la commune. Le rôle écologique de cet espace est faible du fait de son exposition aux nuisances sonores et des activités qui s'exercent à proximité. - Deux cours d'eau à fonctionnalité réduite : il s'agit de l'Orge et de la Seine. Leur fonctionnalité est réduite du fait de la qualité médiocre des eaux. - Un réservoir de biodiversité sur le Coteau des Vignes à protéger. <p>Les enjeux en termes de préservation et de restauration de la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des corridors alluviaux multi trame, en contexte urbain : ces corridors suivent les cours d'eau. Le contexte urbain réduit la fonctionnalité de ces corridors. Il est important de maintenir autant que possible un caractère non imperméabilisé des berges, afin de promouvoir les échanges entre la trame verte et la trame bleue,

			<p>- Les écluses d'Ablon qui constituent un obstacle à l'écoulement.</p> <p>Source : Etat initial de l'environnement p.12</p>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le réservoir de biodiversité sur le Coteau des Vignes constitue une ZNIEFF de type I, les berges de seine sont concernées par la présence de zones ZNIEFF de type II.</p>  <p>Source : DRIEE Ile-de-France En rouge : ZNIEFF type 1 En vert hachuré : ZNIEFF type 2</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le coteau des Vignes est un espace naturel sensible (cf Etat initial de l'environnement p. 10)</p>  <p>Le plan de zonage du PLU distingue les espaces boisés classés (EBC) et les espaces verts à préserver</p>
<p>Un espace concerné par :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le Coteau des Vignes est un espace naturel sensible et fait l'objet d'un</p>

<ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 			arrêté préfectoral de protection de biotope en date du 6 juillet 1992.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le rapport de présentation, le PLU en vigueur fait état de deux espaces boisés classés.</p> 
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'OAP François Mitterrand comprends un site Basias et une usine SEVESO.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
<p>L'OAP François Mitterrand est située dans un site de fortes nuisances sonores et de pollutions atmosphériques.</p> <p>Consciente des enjeux de nuisances sonores et de pollutions (air, sols), la commune d'Athis-Mons prévoit des mesures compensatoires ambitieuses, tant dans la conception générale de l'aménagement des sites, que dans les procédés constructifs des bâtiments. Plus généralement, la présente modification du PLU entend s'inscrire dans le cadre d'un urbanisme favorable à la santé. L'annexe III (auto-évaluation) revient sur l'incidence de la</p>			

procédure de modification sur l'exposition des populations aux nuisances et aux pollutions.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

L'annexe III constitue l'auto-évaluation.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

La transmission du projet de modification aux Personnes Publiques Associées (PPA) est prévue, à ce stade, pour le mois de février 2023.

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui
 Non

Si oui, préciser lesquelles

L'enquête publique dédiée à la présente procédure de modification sera réalisée en amont de l'enquête publique prévue dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

- autre, préciser les modalités

Deux ateliers sur site sont également prévus par le prestataire en charge de la modification du PLU.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--	-------------------------------------

2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Athis-Mons	le	21 octobre 2022
Nom	GROUSSEAU	Prénom	Jean-Jacques
Qualité	Maire D'Athis-Mons		
Signature			
			